

Le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi 7 juin 2018, à 18 Heures à l'hôtel de communauté, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

I. ADEUPa – Convention triennale de partenariat

La CCPA est membre de l'agence d'urbanisme du Pays de BREST (ADEUPa) au même titre que les autres ECPI du Pays de Brest, le pôle métropolitain de Brest mais aussi Morlaix communauté, Lannion Trégor communauté, St Brieuc Armor Agglomération, le Pays du centre Ouest Bretagne...

L'Adeupa se positionne comme plateforme de coopération territoriale au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Par leurs participations, les membres de l'ADEUPa, dont la CCPA, financent un programme partenarial qui s'inscrit dans un cadre triennal. L'ADEUPa vient de nous adresser une proposition de nouvelle convention triennale, validée par leur conseil d'administration, qui couvrira la période 2018/2020.

Les conditions financières du partenariat restent inchangées, à savoir 1€ de participation par habitant à verser en une seule fois.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

2. Convention avec la mairie de Bourg-Blanc et l'association « Animation Blanc-Bourgeoise » - Salon de l'habitat du Pays des Abers

Le bureau de communauté du 3 mars dernier s'était prononcé favorablement à la signature d'une convention avec l'association ABB et la mairie de Bourg-Blanc pour soutenir l'organisation du Salon de l'habitat du Pays des Abers.

Ce salon, organisé depuis 2 années le premier week-end de mars, a pour but de mettre en avant les savoir-faire locaux. Il permet également de favoriser les échanges entre professionnels et avec le public ayant des projets de travaux.

Ainsi il est proposé de passer une convention triennale avec la mairie de Bourg-Blanc et l'association « ABB » afin de soutenir cette action et renforcer ainsi l'animation économique locale. La CCPA contribuerait financièrement à hauteur de 3 000 € par an.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

3. Avenant n°5 au contrat de territoire

La CCPA a adopté fin 2014 un projet de territoire, au moment de la conclusion du contrat de territoire avec le Conseil départemental. Après le recentrage du Département autour des compétences liées à la loi NOTRe, ces enjeux identifiés en 2014 demeurent pertinents dans le cadre de la revue de projets.

Comme évoqué lors des réunions politiques, la construction du volet cohésion sociale du contrat de territoire conditionne la signature de ce nouvel avenant. L'objectif attendu est d'accompagner l'EPCI afin qu'il contribue aux partenariats locaux voire développe des actions dans des domaines tels que la prévention auprès de différents publics (la petite enfance, les jeunes, les familles, les personnes âgées ...) ou thématiques transversales (prévention de la délinquance et citoyenneté, politique d'insertion, de la jeunesse, politique culturelle ...).

En matière de maîtrise d'ouvrage départementale, on peut signaler en prévision le jalonnement de la véloroute du littoral quelques aménagements de sécurité routière sur RD ainsi que la rénovation des menuiseries dans le collège des Abers à Lannilis.

A la date du 11/12/2017, le total des subventions départementales votées dans le cadre du contrat de territoire s'élève à 3 750 147 €, dont 2 628 781, 41 € ont été mandatés.

Avis favorable du bureau (1 voix contre et 1 abstention). Décision au prochain conseil de communauté

4. Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUH de Kerivin à Kersaint Plabennec

La commune de Kersaint-Plabennec a demandé à la CCPA d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à sa zone d'urbanisation future de Kerivin prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La CCPA souhaite lancer une modification n°3 du document d'urbanisme de la commune de Kersaint-Plabennec tout en respectant l'économie générale du PADD. L'objectif de cette procédure est double :

1. d'une part, ouvrir partiellement à l'urbanisation la partie est de la zone 2AUH de Kerivin avec la réalisation d'une orientation d'aménagement sur l'ensemble de cette zone ;
2. d'autre part, de revoir l'OAP du cœur de bourg, afin de prendre en compte les évolutions du site souhaitées par la commune.

Ainsi pour poursuivre son développement démographique, assurer un renouvellement de sa population et maintenir un bon niveau d'équipements, il est indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de nouveaux ménages avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal, qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

Par ailleurs, la CCPA et la commune souhaitent adapter l'OAP du Centre-bourg pour considérer les contraintes opérationnelles du site et le projet poursuivi actuellement sur ce secteur. L'aménagement de la zone 1AUha du cœur de bourg est précisé dans une OAP dont les principes définis sont trop précis et ne prennent pas en compte les souhaits d'urbanisation de la commune. En effet cette zone, à la différence des autres zone IAU du PLU a fait l'objet d'un schéma matérialisant les constructions, les voies, les espaces verts, les parkings ce qui bloque l'aménagement souhaité de la partie sud de la zone.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

5. Contrat Local de Santé – Présentation de la démarche et axes de développement

Les élus du Pays de Brest se mobilisent depuis 2015 autour des problèmes d'accès aux soins observés dans leurs territoires. Une étude de préfiguration d'un CLS menée jusqu'en septembre 2017 a permis de définir des priorités de santé, d'identifier des échelons d'intervention pertinents et de mobiliser les acteurs locaux. Les EPCI, réunis au sein du Pôle métropolitain, et l'ARS ont exprimé le souhait de renforcer leur collaboration en vue de l'élaboration d'un contrat local de santé.

Ils permettent à l'ARS de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, le soin et le médico-social. A côté de ces principaux signataires, d'autres partenaires comme le Préfet, le Conseil Départemental, l'Assurance Maladie peuvent être mobilisés.

Ce diagnostic partagé doit faire émerger des axes prioritaires et orienter l'élaboration de plans d'actions au niveau du Pays avec des déclinaisons par EPCI en fonction des besoins exprimés. Pour mener à terme ce diagnostic, des entretiens individuels et collectifs ont eu lieu avec des élus et des

professionnels des différents EPCI. Les professionnels du secteur sanitaire, médico-social, social, éducatif, les élus communaux et les bénévoles associatifs ont été conviés à participer à ces rencontres.

A la suite de ce diagnostic, des groupes de travail ont été organisés à l'échelle du Pays de Brest avec pour finalité l'élaboration des pistes d'action permettant de mieux illustrer les contours d'un Contrat Local de Santé.

Ce CLS s'inscrit dans une démarche respectant le principe de subsidiarité. Il appartient à chaque EPCI de définir les actions prioritaires à mener sur son territoire.

Choix d'actions prioritaires en CCPA :

- Renforcer la démographie médicale de premier et second recours.
- Favoriser l'accès aux soins des personnes en situation sociale précaire.
- Améliorer la réponse aux questions de santé mentale sur le territoire.
- Favoriser l'accès aux ressources de santé en agissant sur la mobilité des personnes et des structures (« aller vers »).
- Développer la prévention et la promotion de la santé à tous les âges.
- Développer au sein de la collectivité une culture de l'approche transversale en lien avec la santé.
- Développer une approche globale et transversale dans l'accompagnement du vieillissement de la population sur l'ensemble du territoire.
- Rendre lisibles les dispositifs, schémas, politiques existantes autour de la personne âgée.

Unanimité du bureau de communauté

6. Convention de mise à disposition des services du SDEF

La mission des services du SDEF est la suivante : mission de suivi administratif et technique pour la réalisation des travaux et des études dans les domaines de l'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie, de réseaux électroniques, photovoltaïques, vidéosurveillance, et tous domaines de façon non exhaustive mentionnés dans les statuts du SDEF, en fonction du souhait de la collectivité.

La collectivité est tenue de participer financièrement au cours de chaque exercice budgétaire aux charges supportées par le SDEF dans la mesure où une mise à disposition de services a été réalisée.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

7. Convention relative au financement d'un raccordement « eau » avec un usager

La CCPA dispose de la compétence « eau potable » depuis le 1^{er} janvier 2018.

En matière de distribution d'eau potable, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement. En vertu de l'article L.2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes arrêtent un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter les zones desservies par le réseau de distribution et donc, le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique. Dès lors que la construction ne figure pas dans une zone desservie par le réseau de distribution d'eau potable définie par le schéma, la collectivité n'a pas d'obligation de raccordement.

Face à un refus de la commune ou de l'EPCI de procéder au raccordement du réseau public d'eau potable, un propriétaire peut proposer de prendre en charge tout ou partie des travaux à intervenir, par la technique dite de l'« offre de concours ».

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, notamment, en fournissant une somme d'argent. Aucun formalisme particulier ne s'impose s'agissant de l'offre faite par le particulier. Celle-ci peut résulter notamment d'une lettre adressée au Président.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

8. Tarifs de la redevance enlèvement et traitement des ordures ménagères - Modification - Christine CHEVALIER

Certains usagers peuvent solliciter des collectes ponctuelles, comme les professionnels pour la saison estivale. Dans ce cadre, les tarifs déclinés ci-dessous leur sont appliqués :

Collecte supplémentaire	2018
240 L	26€
340 L	52€
750 L	99€
Aérien	100€/levée
Caisson (10 m3)	300€/levée

Facturation des professionnels en déchèterie

Catégories de déchets		Tarifs 2018	
Tout venant (encombrants, incinérables)		40€/m3	
Bois		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit	
Cartons		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres) :		Gratuit	
	Au réel	10€/m3	
Déchets verts :	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1400€/an

Tarifs des composteurs

Types de composteur	Tarifs 2018
Composteur 320 litres et la tige aérateur	18€
Composteur 840 litres et la tige aérateur	40€
tige aérateur	2€

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

9. Décision Modificative n°2

La décision modification n°2 propose des modifications mineures. 22 000 € ont été réaffectés à l'article 678 pour prendre en charge les travaux réalisés sur le bâtiment de Callac, récemment vendu aux Genêts d'or, et une somme de 60 700 € est affectée aux dotations aux amortissements.

Au Budget Principal, la DM intègre les coûts supplémentaires liés à des travaux complémentaires pour la pépinière d'entreprises. Cette augmentation des crédits alloués à cette opération, qui s'élève à 40 000 €, est compensée par une baisse des fonds alloués aux Fonds de concours à hauteur de 40 000 €. Enfin, des écritures d'ordre sont à réaliser. Celles-ci n'ont pas d'impact financier pour la CCPA.

S'agissant du budget Collecte et Traitement des Ordures ménagères, il convient d'affecter une somme supplémentaire de 10 000 € au chapitre des titres annulés sur exercice antérieur. Cette augmentation des dépenses de fonctionnement vient grever l'autofinancement du Budget annexe pour un montant équivalent.

Les autres écritures à intervenir pour les autres Budgets annexes correspondent à des écritures d'ordre, sans impact financier pour la CCPA.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

10. Participations 2018

Il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions et participations suivantes :

• Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL)	8 357 €
• Syndicat Mixte d'élimination des déchets	6 530,10 €
• Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon	11 924 €
• Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon	13 034 €
• Initiative Pays de Brest	5 792 €
• Association des Maires du Finistère	2 387,57 €
• Assemblée des communautés de France (AdCF)	4 322,33 €
• Eco-pôle industriel et logistique de Lanvian-Pays de Brest	8 000 €
• Voile scolaire (CVL, Centre Nautique de Plouguerneau)	62 000,00 €
• CLIC du Pays de Lesneven et du Pays des Abers	16 952 €
• En Route pour l'Emploi	5 000 €
• SNSM Aber Wrac'h	2 000 €
• SNSM Plouguerneau	2 000 €
• Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA)	5 000 €
• EPCC Ecole de musique Pays des Abers-Côte des Légendes	15 000 €

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

11. Réforme de la taxe de séjour

La taxe de séjour, instituée sur notre territoire communautaire le 23 juin 2004 et déjà réformée au niveau national en 2015 et 2016, a fait l'objet de plusieurs modifications conséquentes dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2017. Elles entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et portent sur le relèvement des fourchettes minimales de certaines catégories d'hébergement et surtout sur le mode de calcul de la taxe pour les hébergements « non classés », qui cesse d'être un tarif fixe

pour devenir un pourcentage du coût par personne de la nuitée, c'est-à-dire une taxe ad valorem. Ce changement touchera au moins 90% des meublés de tourisme qui nous déclarent actuellement la taxe de séjour.

Par ailleurs, au niveau du Pays de Brest, il s'avère que notre communauté de communes reste la seule pratiquant une perception saisonnière (d'avril à octobre) et ce sur des tarifs bien inférieurs aux autres. Aussi, il est proposé de passer à une perception annuelle à partir du 1^{er} janvier 2019 et de rapprocher nos tarifs à ceux de nos voisins immédiats.

Le pourcentage proposé pour les hébergements « non classés », quatre pour cent (4%), est le minimum qui évite le risque de perte de taxe de séjour, suite au changement de son mode de calcul, et sera adopté vraisemblablement par les autres communautés de communes du pôle métropolitain.

Pour rappel, la taxe de séjour - perçue par la CCPA et reversée intégralement à l'Office de tourisme communautaire du Pays des Abers - représente à l'heure actuelle 14,5 % de ses recettes pour 4 214 lits touristiques marchands et 452 contributeurs déclarés.

Avis favorable du bureau. Décision au prochain conseil de communauté

12. Modification du Tableau des effectifs - Avancements de grade

Suite à la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Finistère, six agents de la CCPA bénéficient de la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade. Ces avancements de grades correspondent aux déroulements de carrière tels que prévus au sein de l'organigramme des carrières de la CCPA.

Unanimité du bureau de communauté pour :

- ***Deux emplois d'attaché territorial en deux emplois d'attaché principal***
- ***Un emploi de rédacteur principal de deuxième classe en un emploi de rédacteur principal de première classe***
- ***Deux emplois d'adjoint administratif principal de deuxième classe en deux emplois d'adjoint administratif principal de première classe***
- ***Un emploi d'adjoint administratif en un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe.***

13. Elections professionnelles – Composition des instances représentatives

La Communauté de Communes du Pays des Abers se prépare à l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 6 décembre prochain.

La CCPA compte à ce jour 87 agents ; 61 hommes et 26 femmes, soit **70 % d'hommes pour 30 % de femmes.**

La loi du 5 juillet 2010 supprime l'exigence du paritarisme au sein du CT. Cependant, la CCPA souhaite maintenir ce paritarisme, tel qu'il existe aujourd'hui dans ses instances.

En outre, les représentants élus de la CCPA disposent d'un droit de vote au sein de ces instances. La CCPA souhaite également conserver ce droit pour ses représentants élus.

Unanimité du bureau de communauté pour le maintien :

- ***Du nombre de titulaires et de suppléants fixé à trois pour le collège des représentants du personnel au sein du CT et du CHSCT***
- ***Du paritarisme pour le collège employeur***
- ***Du droit de vote pour le collège employeur.***

14. Prise en charge partielle d'un appareillage auditif pour un agent de la CCPA

Un agent de la CCPA souffre de surdité bilatérale. Cette surdité entraîne une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Le diagnostic de surdité et de nécessité d'appareillage a été établi médicalement et a fait l'objet d'une recommandation écrite de la médecine préventive.

La CCPA a sollicité le Fond d'Insertion pour les Personnes handicapées pour une prise en charge financière du reste à charge (1 600,00 €). Le Fond a émis un avis favorable à cette prise en charge.

Unanimité du bureau de communauté

15. Réflexion sur une étude à mener sur la grande métropole

La question d'une réflexion sur l'élargissement éventuel de « Brest métropole » au périmètre du Pays de Brest, dont fait partie, entre autres, la C.C.P.A., a été posée par le président de Brest métropole et a fait l'objet d'échanges non formalisés au bureau à deux reprises.

La loi « MAPTAM » a permis à la Communauté Urbaine de Brest d'entrer par dérogation dans le champ des métropoles. Grâce à un amendement (rédigé exclusivement pour Brest) l'article 43 de cette loi précise que les E.P.C.I. qui n'ont pas 400 000 habitants mais qui sont centres d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants peuvent accéder au statut de métropole sous réserve que des fonctions de commandement stratégique de l'État et des fonctions métropolitaines soient effectivement exercées sur le territoire concerné. C'est donc le bassin de vie et d'emploi constitué par le Pays de Brest qui a permis à la Communauté Urbaine de Brest d'acquérir le statut de métropole.

Outre l'exercice de compétences obligatoires (qui l'étaient déjà dans la C.U.) le statut de métropole confère un certain nombre d'avantages en dotations mais aussi la garantie du maintien et du développement d'équipements structurants (C.H.U., Université, Aéroport...) ainsi que la possibilité de négocier plus facilement avec l'État et l'Union Européenne pour l'accueil d'équipements structurants. Depuis la loi MAPTAM, les agglomérations de Dijon, Clermont-Ferrand, Tours, Metz, Nancy, qui, comme Brest, ont moins de 300 000 habitants, ont également bénéficié du statut de « métropole ».

Toutefois, le président de Brest métropole s'inquiète sur la pérennité du dispositif dérogatoire, dont a bénéficié le territoire. Il fait le constat que la métropole de Brest est la moins peuplée de France et, à ses yeux, la seule qui ne couvre pas l'essentiel de son bassin d'emploi. Par ailleurs il s'interroge sur une plus juste répartition des « charges de centralité ».

La question posée au bureau et, en cas d'accord de sa part, au conseil de communauté est la suivante : est-il souhaitable de proposer au président de Brest métropole et, le cas échéant, à d'autres intercommunalités du Pays de Brest, de prolonger la réflexion.

Avis favorable du bureau pour la poursuite de la réflexion. Cette même proposition sera faite en Conseil de communauté.